

Covid 19 : extension de la garde des enfants pour le personnel de l'ASE

Publié le : 23.03.2020 | Dernière Mise à jour : 23.03.2020



I Crédit photo

Depuis ce lundi 23 mars, les salariés de la protection de l'enfance peuvent bénéficier pour leurs enfants de la garde mise en œuvre dans les crèches, écoles et collèges réquisitionnés à destination de ceux des personnels soignants et médico-sociaux.

C'était une demande unanime de tous les acteurs de la protection de l'enfance. Depuis ce lundi 23 mars, les enfants des personnels de la protection de l'enfance peuvent être gardés dans les crèches, écoles et collèges réquisitionnés pour prendre en charge la progéniture des soignants et salariés du secteur médico-social.

Cela a été rendu possible à la suite des échanges entre Adrien Taquet, secrétaire d'Etat chargé de la protection de l'enfance, et les têtes de réseaux du secteur, les 17 et 19 mars derniers. Toutes les fédérations et associations ont signalé des taux d'absentéisme qui ont doublé, triplé, voire plus, en raison de cette problématique de garde. La semaine dernière, après enquête auprès de ses adhérents, le [Gepso](#) (Groupe national des établissements publics sociaux et medico-sociaux) s'en était fait l'écho : « Habituellement le taux d'absentéisme est entre 3 et 6 %, nous sommes à 10 % aujourd'hui, et parfois à 20 %. L'explosion de ce taux a pour facteur aggravant l'absence de garde d'enfants pour les personnels qui sont aussi parents », avançait alors Jeanne Cornaille, secrétaire nationale du Gepso. Un élément qui faisait craindre le pire pour les semaines à venir, les personnels de la protection de l'enfance étant, comme tout un chacun, susceptibles de tomber malades. Une donnée qui n'est pas maîtrisable, contrairement à celle de la garde d'enfants...

C'est donc chose faite depuis ce 23 mars. La décision a finalement été prise samedi 21 mars, après discussion entre Adrien Taquet, Jean-Michel Blanquer, ministre de l'Education nationale, et Gabriel Attal, son secrétaire d'Etat. Tous trois se sont accordés après avoir fait le constat que des places étaient restées vacantes durant cette première semaine de confinement dans les services de garde des crèches, des écoles et des collèges. Cette décision permet de débloquent une situation qui tendait à cristalliser au sein des personnels de la protection de l'enfance le sentiment d'un manque de reconnaissance.

Auteur

- Nathalie Auphant